

qu'aboutir à des malentendus entre les nations intéressées, car lorsqu'on prête de l'argent à un pays pour l'aider à l'aménagement d'industries, les résultats qu'on obtient sont assez satisfaisants jusqu'au moment où ce pays est en mesure de rembourser l'emprunt. Lorsqu'il tente de payer l'intérêt et le principal de sa dette au moyen d'exportations la nation créditricer refuse immédiatement d'accepter ces denrées qui peuvent constituer chez elle une cause de chômage. En conséquence, elle élève ses barrières tarifaires afin d'empêcher la nation débitricer de faire pénétrer ses marchandises dans le pays. Cela donne lieu, il va sans dire, à des désaccords et à des désaveux sur le plan international, et la plupart des gens conviennent que, dans une large mesure, c'est cette ligne de conduite qui a déclenché la guerre de 1914 et aussi, jusqu'à un certain point, celle que nous livrons à l'heure actuelle. Si nous ne recourons pas aux emprunts à long terme, si nous n'adoptons pas les mesures monétaires internationales pour fournir cette aide, et à mon sens nous ne devrions pas le faire, la seule façon de la donner, dans ce cas, serait en vertu de la loi de prêt-location ou de la mesure d'aide mutuelle. A mon avis, le bill d'aide mutuelle devrait faire partie intégrante de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, afin de fournir l'aide nécessaire au rétablissement et à la restauration des industries dévastées. Notre groupe a toujours entièrement appuyé le principe d'aide mutuelle et autres mesure analogues. Cet appui, nous l'avons accordé uniquement pour des motifs d'ordre moral. Nous avons pris pour point de vue que nous sommes en guerre à côté des autres Nations Unies et que nous sommes moralement obligés de mettre nos ressources en commun, pour les faire servir contre l'ennemi. Nous croyons également qu'il y a lieu de maintenir ces principes après la guerre, afin d'être en mesure d'aider les nations victimes de l'ennemi. Si nous n'accordons pas cette aide, si nous permettons que ces nations puissent à peine subsister, sous un régime de privations et de misère, on ne saurait dire que nous jetons les bases d'une paix mondiale. Certes, une telle paix ne reposera pas sur des principes chrétiens. Je prie donc le ministre de nous expliquer dans quelle mesure, au juste, les résolutions adoptées à Atlantic-City, ont fait de l'UNRRA une mesure de secours.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, je me rallie, sur bien des points, à l'opinion de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), qui vient de reprendre son siège. Je ne l'approuve pas sans réserve, mais j'estime qu'il y a lieu d'examiner attentivement le principe de cette mesure, dès main-

tenant et aussi plus tard en comité. Nous sommes prêts à donner un appui, non seulement entier mais encore enthousiaste, à l'organisme de secours des Nations Unies, dans la mesure où cela servira à rétablir les nations présentement sous la botte de Hitler, ou celles qui souffrent des conséquences de la guerre, ainsi qu'à replacer le monde sur une base plus stable, plus juste que celle que nous avons connue dans le passé. Toutefois, avant d'adopter une pareille mesure, d'une si vaste portée, je crois que nous devons la discuter à fond et nous en faire une conception bien nette. Depuis le début de la guerre, on a pour ainsi dire pris pour acquis en cette Chambre que ce sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et, plus récemment, la Russie, soit les grandes puissances, qui décideront plus au moins de la plupart des questions; puis que nous, à toutes fins pratiques, nous rallierions à ce qui a été décidé. Cette ligne de conduite me paraît fautive. Sans doute devons-nous collaborer le plus étroitement possible avec les grandes puissances, mais n'oublions pas qu'il est des circonstances où l'intérêt des petits nations ne concordera peut-être pas en tous points avec celui d'une ou de plusieurs des grandes puissances.

Le principe de ce bill, comme je le comprends—et il l'énonce en toutes lettres—c'est de permettre au Gouvernement du Canada de ratifier une entente relative à la mise sur pied d'une administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Et le moyen qu'il préconise, c'est d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire tout ce que bon lui semble pour y donner suite. Aussi, me semble-t-il que, même si, lors de l'introduction de ce projet de loi, la Chambre n'y voyait qu'une autorisation temporaire à verser \$10,000,000 au fonds de secours, l'adoption de cette mesure conférerait effectivement au Gouvernement des pouvoirs très étendus concernant l'entente même et la ligne de conduite à suivre dans l'avenir. Les observations de l'honorable député d'Acadia m'ont intéressé, et je désire appuyer avec lui sur l'intention du projet de loi. Lors de l'institution de cet organisme d'assistance et de réintégration, la plupart des gens se plaisaient à y voir non seulement une agence de secours provisoire mais aussi et surtout un organisme de reconstruction. Comme l'ont toutefois noté l'honorable député d'Acadia et certains journaux, l'intention qui a présidé à la création de cet organisme semble avoir changé. Le président Roosevelt, dans un message qu'il adressait au Congrès le 15 novembre dernier, je crois, a dit que les accords ne visaient qu'à procurer des premiers secours aux territoires libérés, qu'ils n'étaient que le point de départ d'un vaste programme d'assistance en faveur des